

RÈGLEMENT DU VOTE EN LIGNE SINGULART

Article 1 : Société Organisatrice

La société SINGULART, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 € dont le siège social est situé au 95 Avenue du Président Wilson, 93108 - Montreuil immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 827 756 495, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise une opération à l'endroit de ses abonnés intitulée « SINGULART Awards » du 15 au 29 janvier 2023, accessible uniquement sur le site : singulart.com La présente opération a pour but de permettre aux internautes / abonnés, de voter en ligne pour leur artiste préféré référencé sur la plateforme de la Galerie d'Art en Ligne SINGULART.

Article 2 – Conditions d'accès

2.1. Le vote est ouvert à toute personne physique majeure disposant, à la date de début, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle/il pourra être contacté(e) pour les besoins de la gestion de l'opération (ci-après le « participant »). Ne peuvent voter que les personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, yopymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, no-mail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au vote. Un seul vote par personne / foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique) sera accepté pendant toute la durée de l'opération. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute tentative de participation multiple de la part d'un participant entraînera l'annulation de l'ensemble des votes dudit participant pour l'artiste concerné. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

2.2. La participation au vote implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 3 : Modalités de participation

Pour voter, chaque participant doit :

- 1/ se rendre sur le site : singulart.com, prendre connaissance du règlement
- 2/ Sélectionner l'artiste pour lequel il souhaite voter,
- 3/ Une fenêtre s'ouvre pour que le participant puisse soit se connecter (s'il possède déjà un compte) soit créer un compte,
- 4/ Le participant clique sur le bouton voter pour valider son choix.

Article 4 : Détermination des Gagnants

A l'issue de la période de vote du 15 janvier au 29 janvier 2023, l'artiste qui aura obtenu le plus grand nombre de vote sera désigné gagnant des SINGULART Awards.

Article 5 : Dotations

Le gagnant remportera : - Un trophée spécialement fait par l'artiste Pierre BRAULT sans valeur commerciale - Un push webmarketing sans valeur commerciale.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation à quelque titre que ce soit de la part du gagnant. Les lots attribués sont strictement personnels et nominatifs, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances le justifient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article 6 : Information du Gagnant et remise des lots

Dans un délai de 10 jours maximum après la fermeture des votes, la Société Organisatrice contactera le Gagnant pour l'informer de sa victoire et de ses prix. Également, elle confirmera en direct avec l'Artiste gagnant les coordonnées de livraison pour lui faire parvenir le trophée. A ce niveau, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au vote et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du vote du participant. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au vote ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour l'opération.

Article 8 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter l'opération, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article 9 – Vie privée - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies pour la participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte des votes, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, et pour proposer des opportunités professionnelles. Toute utilisation des données personnelles dans un but promotionnel est soumise à un accord spécifique des participants. Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à SINGULART Awards – 122 rue de Rivoli 75001 PARIS. L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au vote.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

La participation aux SINGULART Awards implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de Maître Arnaud DE MONTALEMBERT D'ESSE, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice situé 39 rue de Liège 75008 PARIS. Le règlement est disponible dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération sur le site : singulart.com

Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture des SINGULART Awards (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion des SINGULART Awards et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents